



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EREA et SEGPA

Question écrite n° 58633

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les sections SEGPA et EREA. La première s'adresse aux élèves en difficulté dans les collèges pour les amener à des formations qualifiantes, par exemple des CAP. Les établissements régionaux d'enseignement adapté ont la même mission mis à part qu'ils sont des établissements indépendants avec un internat éducatif. Le syndicat des enseignants UNSA s'inquiète de la disparité des moyens entre ces sections et celles de l'enseignement général et professionnel. La spécificité de la section SEGPA ne doit pas disparaître pour être fondue dans un enseignement professionnel. Elle répond à un besoin réel. Les enseignants donnent 23 heures de cours hebdomadaires au lieu des 18 heures pratiquées. Ils souhaitent l'alignement sur les horaires de leurs collègues. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour conserver les missions des sections SEGPA et EREA afin de procurer une égalité de traitement éducatif aux élèves en fonction de leur situation de grandes difficultés et aux enseignants.

Texte de la réponse

Au sein des collèges, l'organisation d'enseignements adaptés répond à une exigence de prise en charge des élèves dont les difficultés scolaires apparaissent distinctes et spécifiques. Ces enseignements sont mis en oeuvre au sein de sections d'enseignement général et professionnel adapté dont le mode d'organisation pédagogique et le projet de fonctionnement sont conçus et élaborés pour agir au plus près des besoins des élèves. Les SEGPA ont pour principal objectif de placer les collégiens qu'elles scolarisent en situation d'accéder dans les meilleures conditions à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V à l'issue de la classe de 3e. La prise en charge pédagogique globale dont bénéficient les collégiens de SEGPA se réalise grâce à l'action et à l'intervention d'enseignants spécialisés (instituteurs et professeurs des écoles), de professeurs de lycée professionnel et de professeurs de lycées et collèges pour l'enseignement de certaines disciplines. Elle a pour but de mettre les élèves ainsi scolarisés en situation de rejoindre les dispositifs ordinaires d'accès à une qualification. Le ministère de l'éducation nationale n'envisage nullement la disparition des SEGPA mais au contraire veille à ce que leur rénovation soit résolument poursuivie. Il engage les académies à la mener à son terme par un pilotage ferme et résolu. Par ailleurs, les SEGPA ont fait l'objet d'une table ronde de concertation avec les organisations syndicales à l'initiative du ministère délégué à l'enseignement professionnel de façon à formuler des propositions pour développer l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante pour les élèves de SEGPA et pour étudier les conditions de mise en oeuvre du nouveau statut des PLP. Sur ce point, les nouvelles obligations réglementaires de service de ces personnels ne sauraient affecter la scolarité des élèves ni l'organisation de l'enseignement au sein des SEGPA. A cet effet les académies ont reçu les moyens nécessaires pour compenser la réduction des services d'enseignement de ces personnels. Parallèlement les équipes pédagogiques ont été invitées à mettre en oeuvre l'utilisation de ces moyens dans la perspective d'améliorer des liaisons entre le collège et le lycée professionnel. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège républicain, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée afin qu'elles deviennent des lieux de réussite scolaire pour les élèves qu'elles accueillent. Au regard de ces ambitions, le statut, le recrutement, la

formation, et plus généralement la carrière des personnels de SEGPA mériteront d'être revus. En ce qui concerne les réponses éducatives actuellement apportées par les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), il conviendra d'ajuster au mieux leur positionnement dans l'élargissement de l'offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante, dans la prise en charge éducative proposée par l'internat, ainsi que dans le cadre de la politique d'intégration et de scolarisation des jeunes handicapés.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58633

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1313

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4259